



Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2007-1301 relatif aux diplômes d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, de la composition du jury et de la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la décision n°111/2024 de Monsieur le Directeur portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier publiée en date du 8 juillet 2024 ;

Considérant la décision n°168/2024 de Monsieur le Directeur fixant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier publiée en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant la décision n°176/2024 de Monsieur le Directeur fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier publiée en date du 23 septembre 2024 ;

Considérant la décision n°180/2024 de Monsieur le Directeur fixant les dates du concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier publiée en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant le procès-verbal d'admissibilité établi par les membres du jury en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant le procès-verbal d'admission établi par les membres du jury en date du 14 octobre 2024 ;

**Le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 1 poste de conducteur ambulancier.

**Article 2 :** L'unique candidat autorisé à prendre part au concours est :

- Monsieur Cédric ROUYER

**Article 3 :** A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues par le candidat, le jury déclare admis :

- **Monsieur Cédric ROUYER**

A PAU, le 14 octobre 2024

**Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier NAVASA', written over the printed name below.

**Olivier NAVASA**